Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012131-0001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012123-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un forage par la société « Ferme de la Gontière » à Comines 4

59_Etablissements

Réseau Ferré de France

Décision - Décision portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à SECLIN 9

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012115-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille Promotion du 24 avril 2012 12

Arrêté N °2012124-0009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection existant pour la ville de HEM (59510) 21

Arrêté N °2012124-0010 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier les systèmes de vidéoprotection existants pour la commune de NEUVILLE EN FERRAIN (59960) 24

Arrêté N °2012128-0002 - Arrêté portant approbation du plan départemental de réseau électrique 27

Secrétariat général

Arrêté N °2012116-0006 - Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. CASSE DE DON des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à DON 30

Arrêté N °2012118-0008 - Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Seclin 39

Arrêté N °2012118-0009 - Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Vendeville 43

Arrêté N °2012131-0002 - Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs 47

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012125-0007 - Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° AVE 050- Route Départementale 129 sur la commune de VILLERS- POL 50

Arrêté N °2012125-0008 - Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° AVD 103- Route Départementale 159 sur les communes de BETTIGNIES et de VILLERS SIRE NICOLE 55

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (Décision annulant et remplaçant la décision du 9 novembre 2010) 60

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012131-0001

signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 10 Mai 2012

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission de médiation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008, modifié par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009, 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai, 9 décembre 2011, du 19 janvier 2012 et du 16 mars 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008 fixant la composition de la commission de médiation, complété par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009 et 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai, 9 décembre 2011,19 janvier 2012 et 16 mars 2012 est modifié comme suit à l'article 1er :

- 3 représentants de l'état :

2e alinéa :

- Suppléant : M. Julien PILLOT

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil général :

- Titulaire : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement,

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne nommée et au président du conseil général du Nord et au directeur départemental de la cohésion sociale. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 MAI 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
délégué pour l'égalité des chances

Pascal JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012123-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 02 Mai 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un forage par la société « Ferme de la Gontière » à Comines

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer
Service eau
environnement
Cellule police de l'eau

Arrêté préfectoral portant autorisation
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant la réalisation d'un forage
par la société « Ferme de la Gontière » à Comines

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 décembre 1996 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l' Environnement reçu 22 juillet 2008, complété d'un envoi en date du 13 octobre 2008, enregistré sous le numéro 59-2008-00113, présenté par la société « Ferme la Gontière » en la personne de François Xavier Vandoolaeghe, et relatif à la réalisation de travaux de forage sur le territoire de la commune de COMINES ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 juin 2009 au 19 juin 2009, ouverte par arrêté préfectoral du 24 avril 2009 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 6 juillet 2009 ;

Vu les avis émis par les services administratifs lors de la conférence administrative ;

Vu le mémoire en réponse de la société « Ferme de la Gontière » aux avis de la conférence administrative en date du 31 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agréé en date du 6 juillet 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions du Chef du Service Départemental de Police de l'Eau en date du 28 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 20 mars 2012 ;

.../..

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 22 mars 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse en date du 05 avril 2012 du pétitionnaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

Monsieur François Xavier Vandoolaeghe, représentant du demandeur « Ferme de la Gontière » , sise rue de l'énergie 59560 COMINES, est autorisé à réaliser les travaux de forage, et ce en application de l'article L.214-3 du Code de l' Environnement, conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier d'autorisation et selon les dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

Les travaux concernent la commune de COMINES.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

- 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (DECLARATION)
- 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

  1° supérieur ou égal à 200 000 m³/an (AUTORISATION)

  Le volume du prélèvement est estimé à 262 800 m³/an.
- 1.3.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L. 214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :

  1° capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (AUTORISATION)

  La capacité est supérieure à 8 m³/h.

Article 2 – Présentation du projet

Le dossier concerne la mise en place d'un forage à 150 m de profondeur dans la nappe de la craie.

Celui-ci sera implanté au droit de la société « Ferme La Gontière » à Comines pour un usage agricole (irrigation et rinçage) avec un débit d'eau prélevé estimé à environ 30 m3/h.

Les pompages d'essai seront réalisés par paliers de 10 à 40 m³/h. Les eaux extraites pendant le chantier et les essais seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune.

Article 3 – Prescriptions particulières

Les prescriptions suivantes doivent être respectées lors de la réalisation, la pose et l'exploitation du forage :

- conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé, la profondeur du forage sera limitée: seules les nappes des sables landéniens et de la craie seront exploitées aux profondeurs maximum respectives indiquées, soit 75 m et 120 m.
- afin de protéger l'aquifère du calcaire carbonifère, la profondeur limitée du forage sera contrôlée après travaux, conformément à la préconisation du BRGM.

- enfin, l'autorisation en cours de rejet des eaux dans le réseau d'eaux usées de la commune devra être actualisée de manière à ce que le rejet ne dépasse pas la capacité de traitement de la station à les recevoir.

Article 4 – Contrôle des aménagements autorisés

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libre accès à tout moment aux installations.

Le permissionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilités, de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel, les pièces administratives et les appareils disponibles.

Le rapport de chaque contrôle inopiné sera transmis au permissionnaire par le service chargé de la police de l'eau.

Article 5 – Suivi qualitatif et quantitatif

Un état des lieux de la qualité des eaux souterraines sera réalisé avant utilisation des eaux de forage.

Au cours de l'exploitation, un suivi semestriel de la qualité des eaux sera effectué par un laboratoire agréé.

Les échantillons prélevés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'une différence significative avec l'état initial de l'eau avant exploitation est observée, le forage sera arrêté jusqu'à la réalisation d' une deuxième campagne de prélèvements et d'analyses d'eau permettant de confirmer les premiers résultats. Si celle-ci les confirme, une étude hydrogéologique sera réalisée afin de localiser les sources de pollution. A l'issue de l'étude, des recommandations spécifiques seront appliquées.

Au plan quantitatif, un compteur agréé par l' Agence de l'eau Artois Picardie sera installé. Les quantités d'eau utilisées lui seront communiquées et un dispositif de contrôle du niveau de la nappe sera mis en place.

Article 6 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Respect des autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 – Modification de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des travaux tels qu'ils sont décrits ci-dessus et dans la demande d'autorisation à compter de la notification du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 9 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 11 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de Comines pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les soins du Maire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 12 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Représentant de la société « Ferme de la Gontière » et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, au :

- Maire de la commune de COMINES,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement du Nord – Pas-de-Calais,
- Directeur de l'Agence de l'eau Artois Picardie,
- Directeur du Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Lucette VANLAECKE, directeur régional Nord - Pas- de- Calais - Picardie
le 06 Décembre 2011

59_Etablissements
Réseau Ferré de France

Décision portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à SECLIN

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110475
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur régional Nord - Pas de Calais et Picardie ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1er

Le terrain (nu ou bâti) sis à SECLIN (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59560	rue des Martyrs	AT	122	15903
59560	A l'ouest de la ville	AT	195	537
59560	rue Maurice Bouchery	AE	137	417
59560	che de Tournai	AS	160	2318
59560	rue Joliot Curie	AS	167	177
59560	Av de la République	AS	220	1650
			TOTAL	21002

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SECLIN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Lille, 06 DEC. 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Régional

Lucette VANLAECKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012115-0004

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 24 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille Promotion du 24 avril 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille

Promotion du 24 avril 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles créant une médaille de la Famille et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 supprimant la commission départementale de la médaille de la Famille,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

ECHELON OR

Madame AIT SIAMEUR Karina à TOURCOING

Madame AMRINI Nounja à LILLE

Madame BECOURT Mireille à ANICHE

Madame BELKHIR Fétima à LILLE

Madame BOON Jeanne-Marie à WAZIERS

Madame CAMBIER Julienne à CAUDRY

Madame CHELLAOUI Mama à LILLE

Madame CHOLET Katia à FOURMIES

Madame COISNE Lucienne à ROUBAIX

Madame COSTENOBLE Alexandra à ERQUINGHEM-LYS

Madame COUTURIER Francine à ROUBAIX

Madame DECLERCQ Elisabeth à MOUVAUX

Madame DEHAESE Raymonde à DUNKERQUE

Madame DESCRYVER Michèle à RAISMES

Madame DUCATILLON Chantal à AUBERCHICOURT

Madame FOBERT Raymonde à LILLE

Madame GACKO Ramata à MAUBEUGE

Madame GARIN Annie à MAUBEUGE

Madame GHESQUIERE Sonia à AUBY

Madame LAMANDA Nathalie à BOURBOURG

Madame LEBRUN Joseline à WARGNIES-LE-GRAND

Madame LEGRAND Chantal à ESTAIRES

Madame LENGLAIN Christiane à SOMAIN

Madame MAMMERI Dominique à SAINT-POL-SUR-MER

Madame MERCIER Madeleine à DOUAI

Madame PYR Lucia à WAZIERS

Madame SOURZAC Micheline à SEMERIES

Madame THOMAS Renée à FACHES-THUMESNIL

Madame VAN THUYNE Nathalie à MERVILLE

ECHELON ARGENT

Madame BALDINAZZO Patricia à PROVIN

Madame BELHADRI Yamna à PECQUENCOURT

Madame BIEN Jeanne à FOURMIES

Madame BLANCHARD Evelyne à DENAIN

Madame BOCQUET Isabelle à LILLE

Madame BROCQUEVIEILLE Monique à SOMAIN

Madame BROWN Chantal à DUNKERQUE

Madame CHIBI Henriette à BEAUFORT

Madame CORTEYN Estelle à ECAILLON

Madame DE FLO Farida à LOUVROIL

Madame DECAUDIN Jacqueline à HASPRES

Madame DELDYCKE Nathalie à BAILLEUL

Madame DELSAUX Marcelline à RAISMES

Madame DELVILLE Evelyne à MASNY

Madame DEMADE Carole à SASSEGNIES

Madame DEPOORTERE Eliane à WATTRELOS

Monsieur DEZOOMER Alain à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame DUMEZ Jeannine à ROUBAIX

Madame DUQUESNE Françoise à TOURCOING

Madame FACHE Marie-Louise à SOMAIN

Madame FLOUREZ Jeanine à LILLE

Madame FOSTIER Delphine à ROUBAIX

Madame GERNEZ Marie-Renée à MAING

Madame GRANDTNER Renée à AVESNES-SUR-HELPE

Madame GRICOURT Janine à BACHANT

Madame GRIGNY Louisette à LILLE

Madame GUEROT Nicole à VALENCIENNES

Madame GUYOT Corinne à PETITE-FORET

Madame HOUSNI Fouzia à TOURCOING

Madame LAINE Raymonde à MASNY

Madame LARIDAN Véronique à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame LEFEVRE Nathalie à TOURCOING

Madame LEMAIRE Ghislaine à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame LOUASSINI Nadira à DOUAI

Madame LOYER Josiane à ROUBAIX

Madame MADEDDU Violetta à CROIX

Madame MAGADUR Anne-Marie à MARPENT

Madame MAZZETTI Marie-Christine à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame MONIER Patricia à WAVRIN

Madame NICODEME Lydie à FRESSIES

Madame NISON Jacqueline à ROEULX

Madame PARANTHOEN Maryvonne à GRANDE-SYNTHE

Madame PICQUART Isabelle à FLOYON

Madame PODEVIN Eliane à LALLAING

Madame POLLET Patricia à SAINT-ANDRE

Madame PRUVOST Chantal à DOUAI

Madame SOUVENBRIE Nathalie à ROUSIES

Madame TABART Josiane à DUNKERQUE

Madame TARIOLLE Laurence à AULNOYE-AYMERIES

Madame TIRMARCHE Dominique à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame TONARELLI Patricia à MASNY

Madame VANDENDRIESSCHE Eliane à PERENCHIES

Madame VINCHON Bernadette à CRESPIN

ECHELON BRONZE

Madame ABRAHAM Bernadette à MAUBEUGE

Madame BAJARD Evelyne à VALENCIENNES

Madame BALLIEU Brigitte à GRAVELINES

Madame BARIGAND Séverine à VIEUX-CONDE

Madame BAUQUEL Chantal à DUNKERQUE

Madame BEHAGUE Anne-Marie à ONNAING

Madame BELHAJ Malika à WAZIERS

Madame BEN FRAJ Odile à WATTRELOS

Madame BERGOT Chantal à LILLE

Madame BILLIET Sandrine à LOMME

Madame BOIDIN Severine à TRITH-SAINT-LEGER

Madame BOMBAERTS Véronique à LOMME

Madame BONNE Maryse à GRAVELINES

Madame BONNEL Sara à LYS-LEZ-LANNOY

Madame BONNIER Brigitte à TOURCOING

Madame BOUAZZI Nora à RECQUIGNIES

Madame BOURREZ Maria à DUNKERQUE

Madame BRIGE Christelle à MARCQ-EN-BAROEUL

Madame BRIQUET Chantal à FRESNES-SUR-ESCAUT

Madame BROUILLARD Georgette à FRESNES-SUR-ESCAUT

Monsieur BRUNON Alain à DOUAI

Madame CACHOIR Nadine à TRITH-SAINT-LEGER

Madame CAILLAUX Valérie à MARQUETTE-LEZ-LILLE

Madame CAILLIAU Yvette à LOMME

Monsieur CAMUS Noël à BACHANT

Madame CANTARUTTI Pascale à QUESNOY-SUR-DEULE

Madame CASIEZ Georgette à SAINT-SAULVE

Madame CASTRA Yvette à SECLIN

Madame CATTOEN Henriette à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame CHAVANEL Simone à MAING

Madame CHRISTIAENS Odette à ARLEUX

Madame CLAIRBAUX Béatrice à BEUVRAGES

Madame COGET Fatima à MARCHIENNES

Madame COLLETTE Nathalie à GRANDE-SYNTHE

Madame COPIN Sabine à ZUYTPEENE

Madame CREPIN Maria à BAILLEUL

Madame CRISPATZU Christèle à TRITH-SAINT-LEGER

Madame CRUNELE Cathy à ONNAING

Madame DE CECCO Sophie à SAINGHIN-EN-WEPPES

Madame DE MOOR Pascaline à ROUBAIX

Madame DEBERDT Véronique à DUNKERQUE

Madame DEFONTAINE Valérie à CATTENIERES

Madame DEHOUCK Carole à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame DELATTRE Laurence à NAVES

Madame DELMAU Christelle à FORT-MARDYCK

Madame DELSAUX Sandrine à WALLERS

Madame DELVAL Marie-Christine à HAVELUY

Madame DEMEULEMESTER Dominique à SAINTE-MARIE-CAPPEL

Madame DEMOULIN Nathalie à LIEU-SAINT-AMAND

Madame DESOUTTER Nathalie à RUBROUCK

Madame DEVISMES Nathalie à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame DIAZ Annie à RAISMES

Madame DIERS Marie-Christine à RUBROUCK

Madame DOCQUIERT Marie-Cécile à FEIGNIES

Madame DUSSENNE Nathalie à VIEUX-CONDE

Madame DUTILLEUL Anita à SECLIN

Madame EMILE Sylviane à RUBROUCK

Madame FANDOUH Touriya à FEIGNIES

Madame FASCIAUX Bernadette à ESCAUDOEUVRES

Madame FLAMEIN Caroline à COUDEKERQUE

Madame FLOREIN Nathalie à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame FLORIS Caroline à WAVRIN

Madame FOULON Colette à BAILLEUL

Madame FRONVAL Véronique à AUBERCHICOURT

Madame GOTTARDO Lucette à TETEGHEM

Madame HAMLAOUI CHAREUF Naïma à TOURCOING

Madame HANSON Nicole à WAVRIN

Madame HAUW Sabine à SAINT-POL-SUR-MER

Madame HELE Valérie à MERRIS

Madame HERBIN Christine à CATTENIERES

Madame HIDOUX FERMAUT Martine à BAILLEUL

Madame HUGOT Delphine à LA BASSEE

Madame JOSIAS Joseane à LILLE

Madame JOUGLET Françoise à AUBRY-DU-HAINAUT

Madame JUPIN Catherine à FRESNES-SUR-ESCAUT

Madame LAGHOUATI Sylvie à TOURCOING

Madame LAHAEYE Claudette à ROUBAIX

Madame LANCELLE Nadine à CUINCY

Madame LAOUEDJ Fatima à DOUAI

Madame LATRECHE Malika à TOURCOING

Madame LE GALL Jocelyne à HAUBOURDIN

Madame LEBECQ Mylène à ROUBAIX

Madame LEFRANC Claudine à WAZIERS

Madame LEROY Sabrina à LALLAING

Madame LOONIS Annie à WORMHOUT

Madame LOUAS Fatima à BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Madame LOUDYI Malika à LILLE

Madame MACREZ Marie-Christine à UXEM

Madame MAILLOT Michèle à NEUVILLE-SUR-ESCAUT

Madame MARSILLE Nathalie à ARMBOUTS-CAPPEL

Madame MARTEAU Danielle à VALENCIENNES

Madame MASSCHELIER Catherine à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame MEHDI Keltoum à GRANDE-SYNTHE

Madame MENET Dorise à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame MILLIOT Paulette à LOON-PLAGE

Madame MONEYRON Marie-Hélène à CATTENIERES

Madame MONTURY Nicole à SOMAIN

Madame MONVOISIN Marie-Aline à LIEU-SAINT-AMAND

Madame MOREAU Liliane à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame MORIN Linda à LILLE

Madame MOULUN Marie-France à FORT-MARDYCK

Madame MOUTON Marie-Annick à CAMBRAI

Madame MOUVAUX Nathalie à FRETIN

Madame NATALINO Fatima à VIEUX-CONDE

Madame OLLIVIER Chantal à LAMBERSART

Madame OUSTELAND Christelle à RUBROUCK

Madame PARADIS Virginie à BEUVRAGES

Madame PATTYN Huguette à MARBAIX

Madame PERRONE Edmonde à SOMAIN

Madame PETRALIA KEUNEBROCK Colette à LYS-LEZ-LANNOY

Madame PHONGPHAYSANE Francine à BACHY

Madame PIGNON Brigitte à ONNAING

Madame POPPE Nadine à TOURCOING

Madame POUILLE Roselyne à DUNKERQUE

Madame QUINCHON Catherine à FAMARS

Madame RAVAUX Sylvette à MASNY

Madame RIPAULT Micheline à ONNAING

Mademoiselle RUMAS Cathy à MONS-EN-BAROEUL

Monsieur SALLEY Michel à RONCHIN

Madame SCHAEFER Thérèse à GUESNAIN

Madame SIFI Monique à MAUBEUGE

Madame SIMON Sylvie à VALENCIENNES

Madame SIROP Chantal à FORT-MARDYCK

Madame SIROS Régine à HASPRES

Madame STIENNE Gisèle à LIEU-SAINT-AMAND

Madame SUZANNE Marie-Hélène à WASQUEHAL

Madame TURPIN Karine à SAINGHIN-EN-WEPPES

Madame VANDEN BERGHE Marie-Christine à COMINES

Madame VANDENBERGHE Brigitte à COMINES

Madame VANDENBESSELAER Emmanuelle à WAVRIN

Madame VASSEUR Fabienne à PECQUENCOURT

Madame VAUTHEROT Cendrine à SARS-ET-ROSIERES

Madame VELGHE Patricia à NIVELLE

Madame VERHAEGHE Monique à TOUFFLERS

Madame VERHENNE Christine à WATTRELOS

Madame VERSTRAETE Jacqueline à DUNKERQUE

Madame VINCENT Bérangère à MAULDE

Madame VINCENT Sylvie à PECQUENCOURT

Madame ZADJAOUI Cherifa à OSTRICOURT

Article 2- le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 24 avril 2012

PRÉFECTURE du NORD

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012124-0009

signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 03 Mai 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection existant pour la ville de HEM (59510)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Service vidéo-protection

**Arrêté préfectoral portant autorisation
de modifier un système de vidéoprotection existant
pour la ville de HEM (59510)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2010/0218 du 05 octobre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection installé au Jardin des Perspectives à l'espace Franchomme sur la ville de HEM, présentée par Monsieur Francis VERCAMER, maire de HEM ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 29 mars 2012 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le maire de HEM, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection existant sur le Jardin des Perspectives et l'espace Franchomme de la ville de HEM, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0349.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° n°2010/0218 du 05 octobre 2010 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- l'ajout de deux caméras (maison de l'emploi – parvis Berthelot et maison du foot – rue de la Lionderie)
- la suppression d'une caméra (jardin des perspectives)

Article 3 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2010/0218 du 05 octobre 2010 demeure applicable.

Article 5 – Le directeur de cabinet et le maire de HEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet

Jean-Christophe BOUVIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012124-0010

signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 03 Mai 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant autorisation de modifier les systèmes de vidéoprotection existants pour la commune de NEUVILLE EN FERRAIN (59960)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Service vidéo-protection

**Arrêté préfectoral portant autorisation
de modifier les systèmes de vidéoprotection existants
pour la commune de NEUVILLE EN FERRAIN (59960)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux référencés ci-dessous, portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour les sites suivants de la ville de NEUVILLE EN FERRAIN (59960) :

- sentier entre le square Jussieu et la rue Blaise Pascal : arrêté préfectoral n°2010/0751 du 12/10/2010
- angle des rues Forgette et Caudreleux : arrêté préfectoral n°2011/0415 du 03/10/2011
- abords de l'école de musique, rue Honoré de Balzac : arrêté préfectoral n°2011/0416 du 03/10/2011
- abords de l'école Camille Claudel, rue du Gallodrome : arrêté préfectoral n°2011/0417 du 03/10/2011
- parking et arrière de la salle Flament, rue du Christ ; parking de la crèche, rue du chemin vert : arrêté préfectoral n°07/09/59 - 2515 du 16/07/2009
- abords de la mairie, place du Général de Gaulle : arrêté préfectoral n°07/09/59 – 2514 du 16/07/2009
- parking de la crèche, rue Edouard Branly : arrêté préfectoral n°2010/0682 du 24/06/2010
- abords du complexe sportif Lietaer et de la maison de retraite, rue Jules Watteeuw : arrêté préfectoral n°2010/0683 du 24/06/2010

Vu la demande de modification de ces systèmes de vidéoprotection, présentée le 21/02/2012 par Monsieur Gérard CODRON, maire de NEUVILLE EN FERRAIN ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 29 mars 2012 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le maire de NEUVILLE EN FERRAIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier les systèmes de vidéoprotection installés sur les sites susvisés de la commune de NEUVILLE EN FERRAIN.

Article 2 – **Les modifications portent sur le délai de conservation des images. Celui-ci passe de 7 à 14 jours.**

Article 3 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par les arrêtés préfectoaux susvisés demeure applicable.

Article 5 – Le directeur de cabinet et le maire de NEUVILLE EN FERRAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet

Jean-Christophe BOUVIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012128-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Mai 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant approbation du plan
départemental de réseau électrique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la
planification

Arrêté portant approbation du plan départemental de réseau électrique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n°89-637 du 6 septembre 1989 modifié soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 sus visée;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2007 relatif aux priorités de rétablissement des services de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant inscription du point sensible de seconde catégorie France 3 au plan départemental électrosecours du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 fixant les listes principales et supplémentaires des usagers pouvant bénéficier d'un service prioritaire en énergie électrique ainsi que les listes des usagers susceptibles de justifier une priorité de relestage;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités locales n° 15 du 1er février 2010 ayant trait au plan national de continuité électrique;

Vu l'avis des chefs de services consultés,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan départemental réseau électrique du 15 avril 2012, annexé au présent arrêté est approuvé et intégré au plan ORSEC départemental du 30 juin 2009.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 approuvant le plan départemental électro-secours est abrogé.

Article 3 :
Le directeur de cabinet du préfet
le secrétaire général de la préfecture du nord
le chef d'état major adjoint de la zone nord
le chef de zone des systèmes d'informations et de communications de Lille
le délégué militaire départemental
le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS NORD
le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Nord
le directeur de l'agence régionale de santé
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
le directeur départemental des services d'incendies et de secours du Nord
le directeur du pôle d'urgence du CHRU de Lille, chef de service du SAMU
le directeur de l'agence régionale de santé
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais
le directeur départemental des territoires et de la mer
le directeur départemental de la protection des populations
le directeur territorial nord d'électricité réseau distribution France
le directeur délégué du système électrique nord-est du réseau de transport d'électricité
le président de l'association départemental de protection civile du nord
le directeur de la délégation départementale du Nord de la Croix rouge
le président de l'union nationale des sauveteurs secouristes du Nord
le président du comité départemental du nord des secouristes français Croix blanche
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet délégué pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord
le président du conseil général du Nord
seront destinataires du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 mai 2012
Le préfet

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012116-0006

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 25 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. CASSE DE DON des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à DON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. CASSE DE DON des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à DON.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V et les articles R. 512-31, R. 543-161, R. 543-162 et R. 543-164 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A.87 – 38 du 15 octobre 1987 autorisant les Établissements DORGEVILLE à poursuivre l'exploitation à DON d'un chantier de récupération de véhicules hors d'usage et d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé du 16 novembre 1992 attestant que les Établissements DORGEVILLE sont exploités par la société CASSE DE DON ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU sous le numéro PR 59 00007 D à la société CASSE DE DON pour une durée de 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 18 octobre 2011 par la société CASSE DE DON sise 9 chemin du Halage à DON (59272), en vue d'exploiter un centre VHU et d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de DON ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 15 février 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 mars 2012 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 octobre 2011 par la société CASSE DE DON comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er -

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° A.87 – 38 du 15 octobre 1987 susvisé reste applicable sauf si ces prescriptions sont contraires ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 -

La société CASSE DE DON dont le siège et le site d'exploitation sont situés 9 chemin du Halage à DON (59272), est agréée pour exploiter un centre VHU pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sous le numéro PR 59 00007 D.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 -

La société CASSE DE DON est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 -

Dans le cas où la société CASSE DE DON souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à M. le Préfet du Nord, à minima six mois avant l'échéance, une demande de renouvellement.

A cette demande de renouvellement d'agrément sont joints les documents annexés à la demande initiale éventuellement mis à jour ainsi que le rapport du dernier contrôle de conformité établi en application du 7° du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 5 -

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositifs de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour les dépôts des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés, dotés de dispositifs de rétention et stockés dans des lieux couverts.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés, retirés des véhicules hors d'usage, sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie.

La quantité entreposée est limitée à 50 m^3.

Article 6 -

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 331-10 du Code de la santé publique, les eaux issues des aires étanches de l'établissement, y compris celles en provenance des emplacements affectés au démontage et à la dépollution des véhicules hors d'usage (ensemble des eaux de pluie ou des liquides issus de déversements accidentels), sont récupérées et traitées avant leur rejet, notamment par passage dans un débourbeur/déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Le ou les débourbeurs/déshuileurs sont conçus, dimensionnés, entretenus, exploités et surveillés de manière à respecter les seuils fixés ci-dessous et à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition....).

Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un entretien au moins annuel. Un registre, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, indiquera :

- la date et la nature des interventions réalisées,
- le nom des sociétés intervenantes,
- les quantités de matières enlevées et leur destination

Article 7 -

Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux issues des aires de stockage respecte avant leur rejet les critères de qualité suivants :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- Température : < 30°C ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l ;
- et les valeurs limites en concentration suivantes :

Paramètres	Concentrations en mg/l
MeS	35
DCO	40
DBO_5	10
Azote global	20
Phosphore total	10
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux	5

Un contrôle des eaux issues des débourbeurs/déshuileurs est réalisé annuellement par un laboratoire agréé au frais de l'exploitant.

Article 8 -

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux dispositions des articles R. 543-3 à R.543-16 du Code de l'Environnement.

Les huiles usagées sont remises à un ramasseur en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-143 du Code de l'Environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou des professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné d'un bordereau de suivi dûment renseigné, établi en application de l'article R. 541-45 du Code de l'Environnement. La copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux est conservée pendant un minimum de cinq ans et est tenue à la disposition de l'Inspection des installations classées.

La société CASSE DE DON tient à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets générés par l'établissement.
Ce registre, conforme aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 07 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement, est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées et conservé pendant un minimum de 5 ans.

Article 9 -

La société CASSE DE DON est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 10 - Sanctions

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er.

Article 11 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 12 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DON,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires) et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 AVR 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFECTURE DU NORD

P.J. : 1 cahier des charges

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°A.87 - 38 DU 15 OCTOBRE 1987 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE CASSE DE DON POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VEHICULES HORS D'USAGE

1. DÉPOLLUTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R. 318-10 du Code de la Route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2. OPÉRATIONS VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3. TRAÇABILITÉ

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du Code de la Route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le centre VHU agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4. RÉEMPLOI

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la Consommation.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉCHETS

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I[er] et IV du livre V de la partie législative du Code de l'Environnement.

6. COMMUNICATION D'INFORMATION

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au Préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agrées et des démolisseurs agrées de véhicules hors d'usages.

7. CONTRÔLE PAR UN ORGANISME TIERS

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS Qualicert ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI ;
- Les résultats de cette vérification sont transmis au Préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012118-0008

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Seclin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale Interministérielle

Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Seclin

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3 ;

Vu la décision du 31 mars 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sous direction de la construction et de la politique technique, de réaliser l'opération de travaux A1 régénération des chaussées entre Lesquin et Carvin, sur le territoire des communes de Lesquin, Fache-Thumesnil, Vendeville, Templemars, Seclin, Phalempin, Camphin en Carembault, Libercourt, Carvin ;

Considérant l'acte d'engagement daté du 22 mars 2012, du marché de travaux « A1 réhabilitation de la chaussée entre les PR 193+0393 et 206+0300, travaux du sens Lille Paris et achèvement du sens Paris Lille » passé entre le directeur interdépartemental des routes – Nord et le groupement d'entreprise Eurovia STR et Jean Lefebvre Lille Flandres , engageant la deuxième phase de travaux relatifs à l'opération de régénération ;

Considérant que l'occupation temporaire des terrains, qui a pour objet d'une part, la création d'une piste de chantier permettant d'accéder par l'extérieur aux abords autoroutiers, de réaliser des travaux de terrassement, d'assainissement et de déplacement des réseaux entièrement depuis l'extérieur, est nécessaire à l'exécution des travaux de régénération de la section autoroutière sans restriction de circulation, au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur de Seclin n°19 dans le sens Lille Paris, travaux entrepris tout en minimisant la gêne à l'usager ;

Considérant que l'occupation temporaire des terrains, qui a pour objet d'autre part la création et l'entretien d'un bassin de décantation et d'infiltration temporaire de 266 m², entièrement clos et fermé par un portail, est nécessaire au traitement de la pollution autoroutière du fait du busage d'une partie de l'assainissement de la section courante régénérée pendant la réalisation des travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Marc-Étienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er - La direction interdépartementale des routes – Nord (DIR-Nord) ainsi que les personnes travaillant pour son compte sont autorisées à occuper à titre temporaire les terrains situés sur la commune de Seclin, délimités au plan annexé au présent arrêté et désignés comme suit :

Propriétaire inscrit au cadastre	Références cadastrales	Contenance à occuper	Occupant	Voie d'accès
UNEXPO 618, rue des Bois 59113 Seclin	XA n°0143	200m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois
UNEXPO 618, rue des Bois 59113 Seclin	XA n°0123	364m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois
INVEST HOTELS SECLIN 2 rue Lord Byron 75008 Paris	XA n°0046	57m²	Hôtel Première Classe, Anthony Frammezelle Zac de l'épinette rue des Commerçants 59113 Seclin et d'autre part Campanile Lille Seclin Zac de l'épinette rue des Commerçants 59113 Seclin	rue des Bois
D'HONDT Leenstraat 2 B-9750 Zingen Belgique	XA n°0047	245m²	D'HONDT Patrick Vandekerkhove Zac de l'épinette rue des Commerçants 59113 Seclin	rue des Bois
SODICE EXPANSION 80 bd du Mandinet 77432 Marne La Vallée Cedex 2	XA n°0050	483m²	Conforama Seclin Eric Bailleux Route d'Avelin – BP 469 59113 Seclin	rue des Bois
SCI DU BAS D'HAS_ TROIS 618, rue des Bois 59113 Seclin	XA n°0179	1864m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois
SCI DU BAS D'HAS_ DEUX 618, rue des Bois 59113 Seclin	XA n°0052	880m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois
UNEXPO 618, rue des Bois 59113 Seclin	XA n°0053	641m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois
CASSAIGNE Annie Françoise rue d'Attiches 59710 Avelin et STERCKEMAN Christian René 58 rue d'Attiches 59710 Avelin	XA n°0058	2341m²	SAS Unexpo Alexandrine Sterckeman 618, rue des Bois 59113 Seclin	rue des Bois

Article 2 - L'occupation des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 3 - La présente autorisation est accordée pour une durée de 18 mois. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois de sa date.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 – Le secrétaire général, le maire de Seclin et le directeur interdépartemental des routes – Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ou à leurs représentants (locataire ou gardien), affiché dans la commune de Seclin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 AVR 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

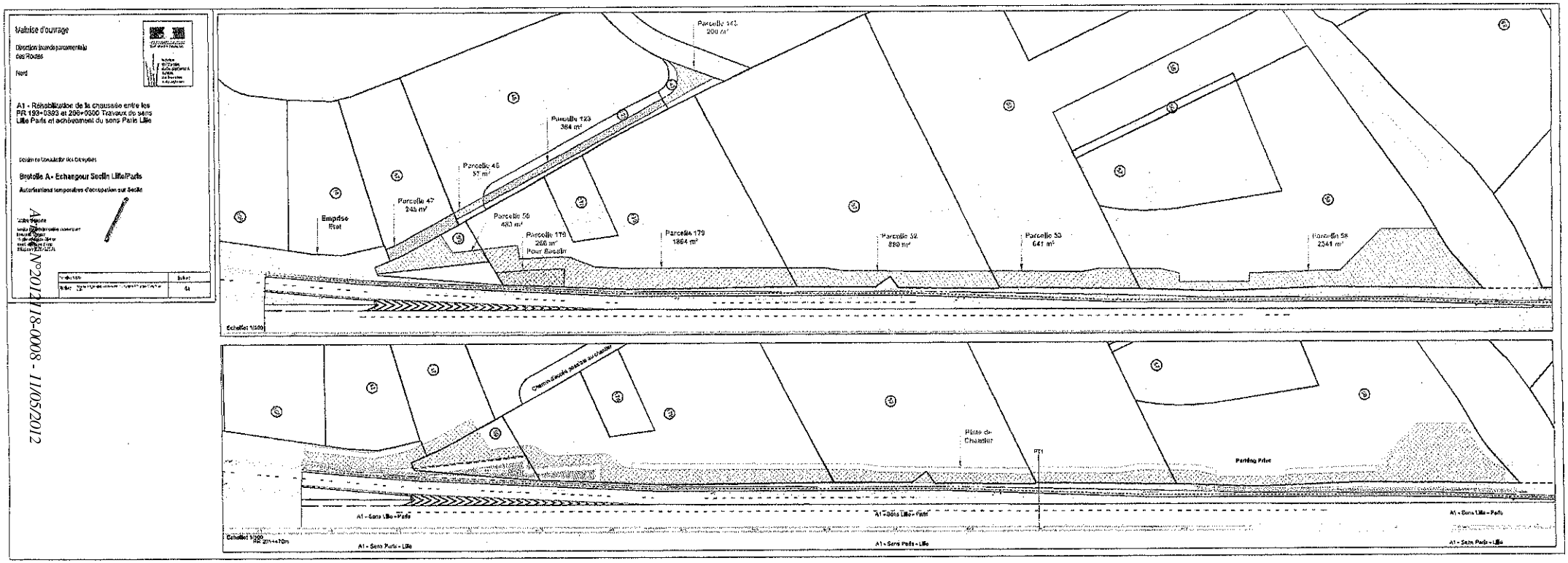

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du 27 AVR 2012
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012118-0009

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Vendeville

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale Interministérielle

Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Vendeville

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3 ;

Vu la décision du 31 mars 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sous direction de la construction et de la politique technique, de réaliser l'opération de travaux « A1 régénération des chaussées entre Lesquin et Carvin », sur le territoire des communes de Lesquin, Fache-Thumesnil, Vendeville, Templemars, Seclin, Phalempin, Camphin-en-Carembault, Libercourt, Carvin ;

Considérant l'acte d'engagement du 22 mars 2012, relatif au marché de travaux « A1 réhabilitation de la chaussée entre les PR 193+0393 et 206+0300, travaux du sens Lille Paris et achèvement du sens Paris Lille » passé entre le directeur interdépartemental des routes – Nord et le groupement d'entreprise Eurovia STR et Jean Lefebvre Lille Flandres , engageant la deuxième phase de travaux relatifs à l'opération de régénération ;

Considérant que l'occupation temporaire des terrains, qui a pour objet la création d'une raquette de retournement permettant aux engins circulant sur une piste de chantier contenue dans les emprises de l'Etat et longeant l'autoroute, d'approvisionner le chantier de régénération (travaux de terrassement, d'assainissement et de mise aux normes des équipements de sécurité) puis de faire demi-tour, est nécessaire à l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée à hauteur de la commune de Vendeville entièrement par l'extérieur et sans restriction de circulation sur la section courante de l'autoroute, ces travaux étant réalisés dans le cadre du marché de travaux « A1 réhabilitation de la chaussée entre les PR 193+0393 et 206+0300, travaux du sens Lille Paris et achèvement de sens Paris Lille » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Marc-Étienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er - La direction interdépartementale des routes – Nord (DIR-Nord) ainsi que les personnes travaillant pour son compte sont autorisées à occuper à titre temporaire les terrains situés sur la commune de Vendeville, délimités au plan annexé au présent arrêté et désignés comme suit :

Propriétaire inscrit au cadastre	Références cadastrales	Contenance à occuper	Occupant	Voie d'accès
MARTI LA MADELEINE Mr. Martellini 13 rue du Luxembourg 59100 Roubaix	AD n°R0092	940m²	Mr. Martellini 7 rue du FORT 59175 Vendeville	Route départementale D 952

Article 2 - L'occupation des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 3 - La présente autorisation est accordée pour une durée de 12 mois. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois de sa date.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général, le maire de Vendeville et le directeur interdépartemental des routes – Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ou à leurs représentants (locataire ou gardien), affiché dans la commune de Vendeville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 AVR. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Arrêté N°20123718-0006 du 27/04/2012

Maître d'ouvrage:

Direction Interdépartementale des Routes Nord

A1 - Réhabilitation de la chaussée

entre les PR 193+0393 et 206+0300

Travaux du sens Lille Paris et achèvement du sens Paris Lille

Autorisation temporaire sur Vendeville

Vue en plan de la parcelle sous la raquette

Occupée temporairement

Maître d'oeuvre:

Service d'Ingénierie Routière Secteur Ouest
Immeuble Métroport
10 place Salvador Allende
59650 Villeneuve d'Ascq
Téléphone: 03.20.43.71.71

Echelle: 1/500	Indice
Dossier: Autorisation temporaire sur Vendeville	0b

Version	Date	Etabli par	Contrôle par	Date	Modifications apportées
0a	27/03/2012	DP	SCZ	27/03/2012	Translation de la raquette vers Lille (en arrière du talus de la clôture
0b	20/04/2012	DP	PJ	20/04/2012	

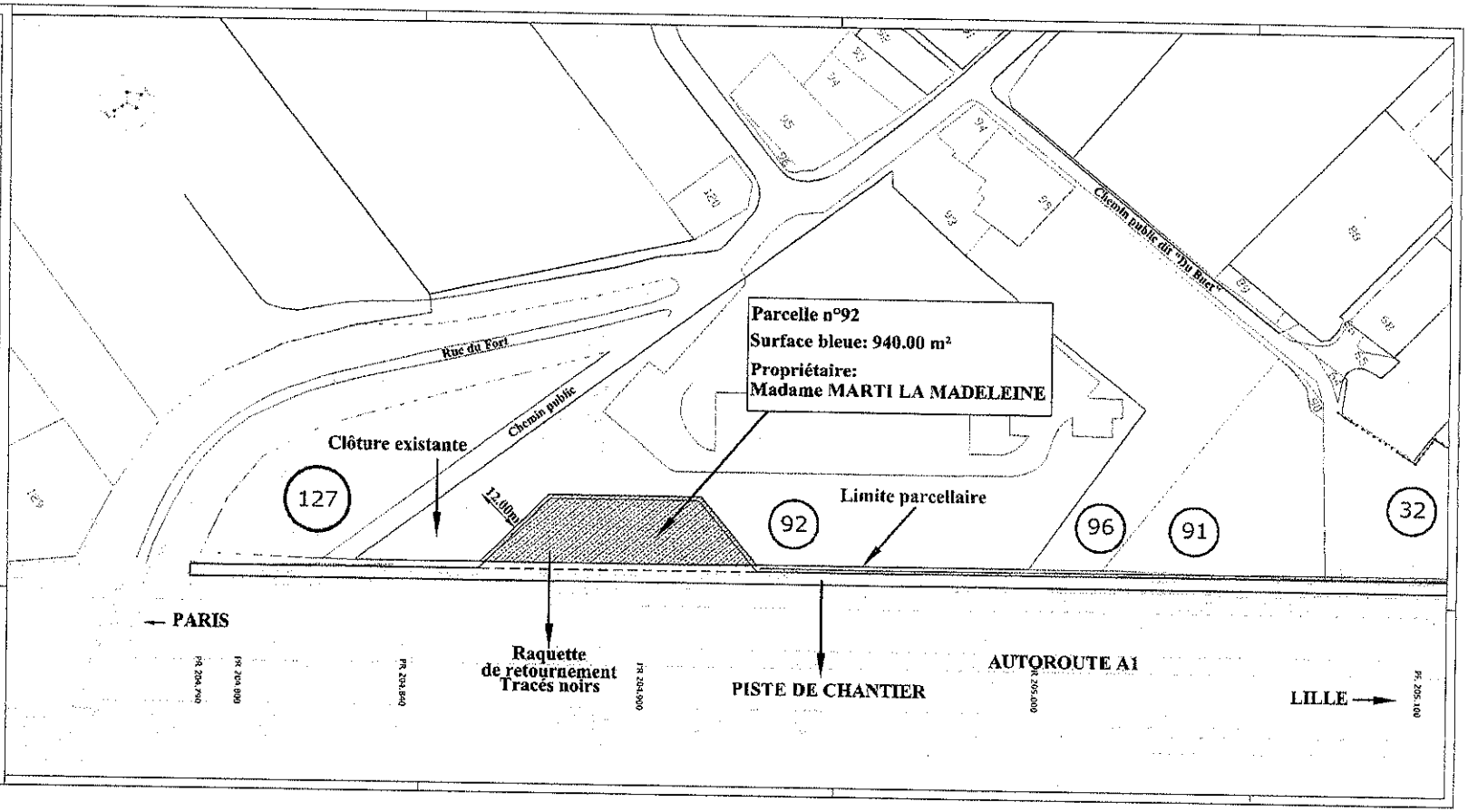

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du 27 AVR 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012131-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 10 Mai 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section Elections

Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 109-1;

Vu le Décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Les candidatures en vue du premier tour et du second tour des élections législatives seront déposées pour l'ensemble des circonscriptions législatives à la Préfecture du Nord dans le délai fixé ci-après :

Pour le premier tour, les déclarations de candidature seront déposées à partir du lundi 14 mai 2012 jusqu'au vendredi 18 mai 2012 à 18 heures selon les modalités ci-dessous :

Lundi 14/05	Mardi 15/05	Mercredi 16/05
Préfecture du Nord 12, rue Jean sans Peur à Lille (bureau des élections – 1er étage)		
8h30 / 11h30 13h30 / 16h	8h30 / 11h30 13h30 / 16h	8h30 / 11h30 13h30 / 16h

Jeudi 17/05	Vendredi 18/05
Préfecture du Nord 2, rue Jacquemars Giélée à Lille (entrée par la Place de la République)	
8h30 / 11h30 13h30 / 16h	8h30 / 11h30 13h30 / 18h

En cas de second tour, les déclarations de candidature seront déposées à partir du lundi 11 juin 2012 jusqu'au mardi 12 juin 2012 à 18 heures, selon les modalités ci-dessous :

Lundi 11/06	Mardi 12/06
Préfecture du Nord 12, rue Jean sans Peur à Lille (bureau des élections – 1er étage)	
8h30 / 11h30 13h30 / 16h	8h30 / 11h30 13h30 / 18h

Article 2 - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 21 mai 2012 à zéro heure et s'achève le samedi 9 juin 2012 à minuit. Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 juin 2012 à zéro heure et s'achève le samedi 16 juin 2012 à minuit.

Article 3 - Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui sera effectué le vendredi 18 mai 2012 à 19 heures à la salle des fêtes de la préfecture du Nord sise 2 rue Jacquemars Giélée à Lille.

Pour le second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4 - En application des dispositions des articles L. 166 et R. 31 du code électoral, la commission de propagande dont le siège est fixé au 2 rue Jacquemars Giélée à Lille est compétente pour les vingt-et-une circonscriptions du Nord.

Article 4 - En application des dispositions des articles L. 212 et R. 38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard :

- le mardi 29 mai 2012 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 13 juin 2011 à 12 heures pour le second tour ;

aux lieux de dépôt ci-dessous indiqués :

Circulaires	Société ARVATO SERVICES Parc d'activité de la Galance 62221 Noyelles sous Lens
50% des bulletins de vote	
50% des bulletins de vote	Selon la circonscription concernée : Préfecture ou Sous-préfectures du département

Les quantités et les adresses de livraison propres à chaque circonscription seront délivrées à chaque candidat lors de leur dépôt de candidature.

Article 5 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Fait à Lille, le 10 mai 2012

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012125-0007

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 04 Mai 2012

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° AVE 050- Route Départementale 129 sur la commune de VILLERS- POL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° AVE 050-Route Départementale 129 sur la commune de VILLERS-POL.

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 10 avril 2012, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° AVE 050 –Route départementale N° 129 - Mise aux normes de largeur entre les PR 5+0575 et 6+0190 sur le territoire de la commune de VILLERS-POL et y réaliser des sondages de sous-sol.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

ARRETE

Article premier : Les agents du département et les personnes mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° AVE 050 –Route Départementale N° 129 – Mise aux normes de largeur entre les PR5+0575 et PR 6+0190 sur le territoire de la commune de VILLERS-POL et y réaliser des sondages de sous-sol.

Article deux : Chacune des personnes précitées sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1er.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté dans les mairies de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à dater de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation est interdite.

Article trois : Monsieur le maire de la commune de VILLERS-POL, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants de ladite commune sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article quatre : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article cinq : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article six : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa signature. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 Août 1935 et 3 Octobre 1958, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des forages.

Article sept : Monsieur le Maire de la commune de VILLERS-POL est expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord– Direction de la voirie départementale – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cédex ;

Article huit : Monsieur le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article neuf : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale,
Monsieur le Maire de la Commune de VILLERS-POL,
Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d' AVESNES SUR HELPE,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 04 mai 2012

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

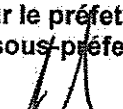

Olivier ANDRE

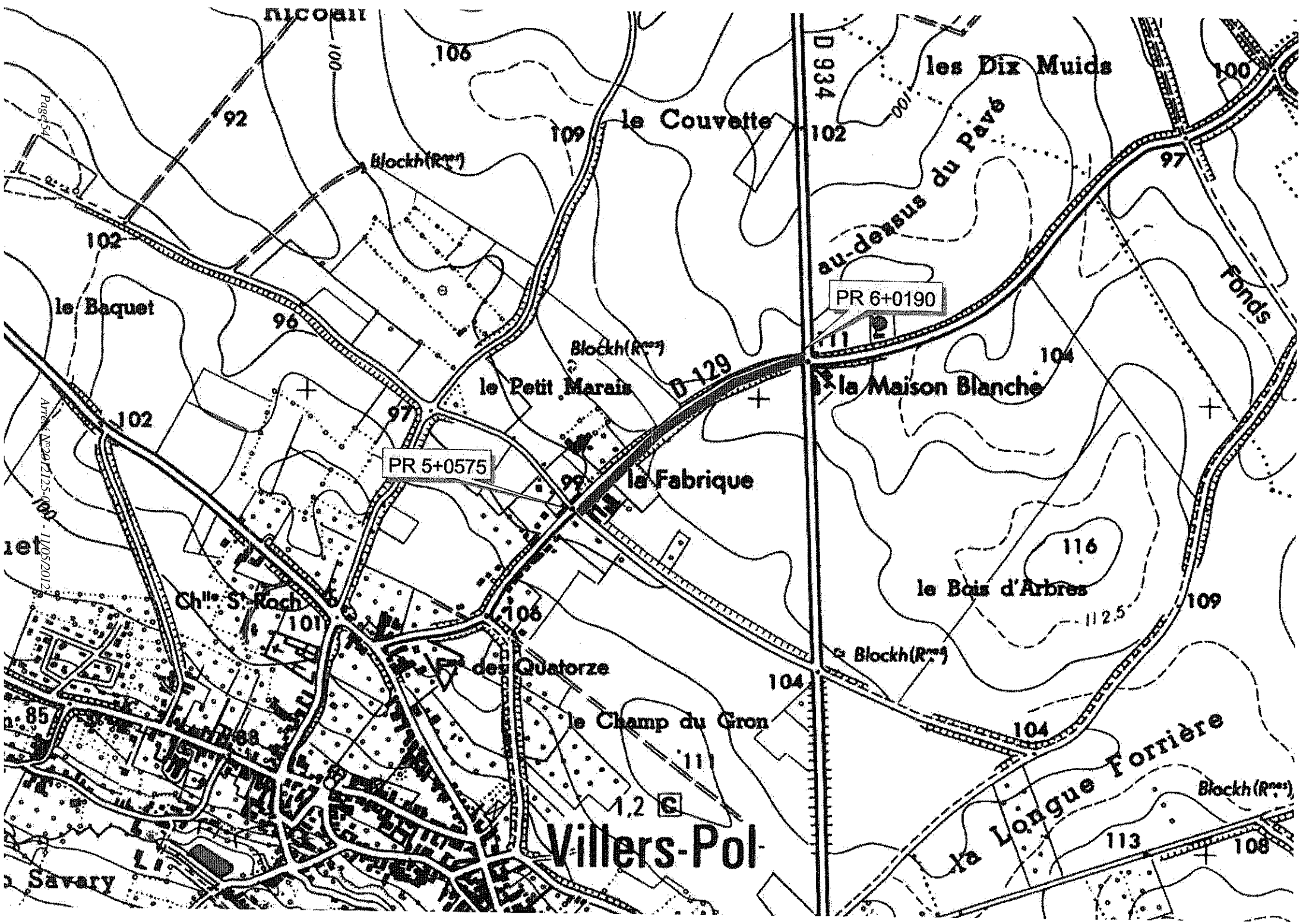
Ricouart
106
100
92
109
le Couvette
102
D 934
les Dix Muids
100
97
Blockh(Rues)
au-dessus du Pavé
Fonds
102
le Baquet
96
PR 6+0190
111
Blockh(Rues)
D 129
le Petit Marais
104
la Maison Blanche
102
97
PR 5+0575
la Fabrique
116
le Bois d'Arbres
112.5
109
Ch^lle St-Roch
101
106
Blockh(Rues)
des Quatorze
104
le Champ du Gron
111
104
1,2
Villers-Pol
la Longue Forrière
Blockh(Rues)
113
108
Savary
Page 54
Article N°2012125-0001 - 11/05/2012

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012125-0008

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 04 Mai 2012

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° AVD 103- Route Départementale 159 sur les communes de BETTIGNIES et de VILLERS SIRE NICOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° AVD 103-Route Départementale 159 sur les communes de BETTIGNIES et de VILLERS SIRE NICOLE.

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 10 avril 2012, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation d'une expertise faune/flore approfondie pour l'opération n° AVD 103 –Route départementale N° 159 - Mise aux normes de largeur entre les PR 8+0182 et 10+0943 sur le territoire des communes de BETTIGNIES et VILLERS SIRE NICOLE.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

ARRETE

Article premier : Les agents du département et les personnes mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation d'une expertise faune/flore approfondie pour l'opération n° AVD 103 –Route Départementale N° 159 – Mise aux normes de largeur entre les PR8+0182 et PR 10+0943 sur le territoire des communes de BETTIGNIES et VILLERS SIRE NICOLE.

Article deux : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1er.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté dans les mairies de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à dater de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation est interdite.

Article trois : Messieurs les maires des communes de BETTIGNIES et VILLERS SIRE NICOLE, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article quatre : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article cinq : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article six : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 Août 1935 et 3 Octobre 1958, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des forages.

Article sept : Messieurs les Maires des communes de BETTIGNIES et VILLERS SIRE NICOLE sont expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord– Direction de la voirie départementale – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cédex ;

Article huit : Monsieur le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article neuf : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale,

PREFET DU NORD

Messieurs les Maires des Communes de BETTIGNIES et VILLERS SIRE NICOLE,
Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d' AVESNES SUR HELPE,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AVESNES SUR HELPE, le 04 mai 2012

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Olivier ANDRE

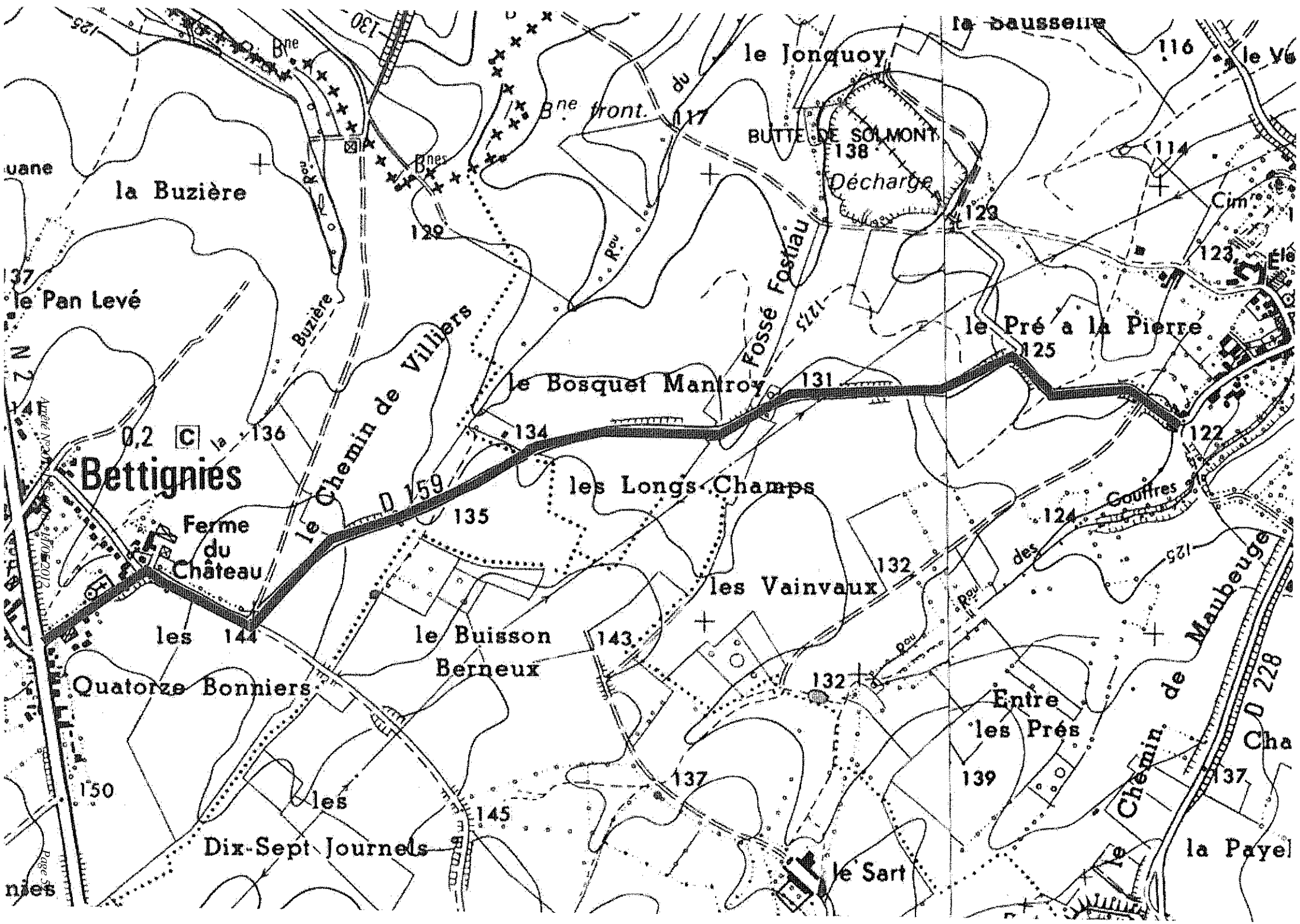
la Buzière
le Pan Levé
Buzière
le Chemin de Villiers
le Jonquoy
Bne front.
BUTTE DE SOLMONT
138
Décharge
117
123
Fossé Fostiau
le Pré à la Pierre
125
le Bosquet Mantroy
131
134
136
0,2
C
Bettignies
Ferme du Château
D 159
les Longs Champs
135
les Vainvaux
132
les 144
Quatorze Bonniers
le Buisson Berneux
143
Gouffres
124
des
Entre les Prés
139
137
150
les
Dix-Sept Journels
145
le Sart
Chemin de Maubeuge
D 228
la Payel
Cim
Ele
la Bausserie
116
114
122
Année Nouvelle 2012
Page 58

PREFET DU NORD

Décision

signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial
le 01 Février 2012

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (Décision annulant et remplaçant la décision du 9 novembre 2010)

Par décision du 1er février 2012 (annule et remplace la décision du 9 novembre 2010), la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a autorisé la création d'un ensemble commercial de 2590 m2 composé d'un supermarché à dominante alimentaire « SIMPLY MARKET » (ex ATAC) d'une surface de vente de 1600 m2 et d'un village de commerçants d'une surface de vente de 990 m2 à CAMPHIN-EN-PEVELE, Grand'Rue (RD 93), présentée par les sociétés ATAC et IMMOPROXI.

Signé

François LAGRANGE